



Clôture à la charge de qui, et quelles obligations

Par **pat01**, le **02/04/2009** à **14:03**

Bonjour à vous,

Je suis acheteur A d'une parcelle de terrain dont l'ancien propriétaire avait déjà vendu l'autre partie à acheteur B.

Sur l'acte notarié, il avait exigé que la clôture, (son implantation son entretien) était à la charge et sur le terrain de acheteur B.

Acheteur B a revendu à acheteur C et D.

Est-ce que mon acte notarié est toujours valable ?

La clôture (son implantation son entretien) est-elle maintenant à la charge de acheteur C et D ?

Sinon ai-je des obligations, ou des exigences ?

Merci de votre réponse

[Posted by 90.22.199.128 via <http://webwarper.net> This is added while posting a message to avoid misuse.

Try: <http://webwarper.net/webwarper.exe> Example of viewing:

<http://webwarper.net/ww/http://webwarper.net/ww/www.experatoo.com/forum/formulaire/question1.php>
]

Par **augustin**, le **02/04/2009** à **16:45**

Cette clause devait donc aussi figurer sur l'acte notarié de B !

Il faut savoir maintenant ce qu'elle est devenue, comment elle a été transformée lors de la vente de B en C et D.